



## DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-109

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-sept novembre deux-mille-vingt-trois à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)
- Monsieur Jean-François MAYER (pouvoir à Monsieur François ROGER)

#### ABSENTS EXCUSES :

- Madame Claude LEUMAIRE
- Madame Anne-Emilie RAVACHE

**OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – BUDGET 2024 –  
ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENTS DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF –  
AUTORISATION**

- Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,



- Vu l'annexe à l'arrêté du 28 septembre 1999 portant instruction budgétaire et comptable M 832,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institué par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président précise que le budget primitif 2024 du Centre de Gestion sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration lors de la séance de janvier 2024.

Jusqu'à l'adoption du budget, et en application de l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration **d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023**, ainsi que retracé dans le tableau ci-après :

Compte M832 2023	Compte M57 (à compter du 01/01/2024)	Total crédits inscrits au budget 2023 (Hors reports)	Crédits ouverts par anticipation = 25% du total des crédits inscrits au budget 2023
203 – Frais d'étude, de recherche et de développement	2031 – Frais d'étude	16 000 €	4 000.00 €
2051 – Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	2051 – Concessions, droits similaires	35 000 €	8 750.00 €
<b>Sous total chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>Sous total chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>51 000 €</b>	<b>12 750.00 €</b>
2131 – Bâtiments publics	21311 – Bâtiments administratifs	10 000 €	2 500.00 €
2154 – Matériel médical	21578 – Autre matériel technique	5 000 €	1 250.00 €
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	6 000 €	1 500.00 €
2182 – Matériel de transport	21828 – Autres matériels de transport	60 000 €	15 000.00 €
2183 – Matériel de bureau et d'informatique	21838 – Autre matériel	20 000 €	5 000.00 €
2184 – Mobilier	21848 – Autres matériel de bureau et Mobiliers	6 000 €	1 500.00 €
<b>Sous total chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>Sous total chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>107 000 €</b>	<b>26 750.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>158 000 €</b>	<b>39 500.00 €</b>



Compte tenu des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Christophe BOUILLON



